



# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 5217-10-6  
du Code Général des Collectivités Territoriales

## 2026 – 73 : VIREMENT DE CREDITS N°1 DE CHAPITRE A CHAPITRE – FONGIBILITE DES CREDITS M57

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget Culture et autorisant M. le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section,  
Considérant qu'il a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre pour répondre à la régularisation de crédits budgétaires,  
Considérant le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget Principal 2026 de la Ville des Herbiers, à savoir 23 282 406,00 €,  
Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget Principal 2026 de la Ville des Herbiers, à savoir 11 994 460,96 €,  
Considérant que la limite de délégation de Monsieur le Maire pour réaliser des virements de crédits entre chapitres comptables différents de 7,5 % des dépenses réelles correspond, pour la section de fonctionnement, à 1 746 180,45 € et pour la section d'investissement, à 899 584,57 €.

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

#### BUDGET PRINCIPAL Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
01	266	<b>Hors opération</b>	
		AUTRES FORMES DE PARTICIPATION	-286 000,00
		<b>Sous-total Hors opération</b>	<b>-286 000,00</b>
515	20422	<b>Opération 9012</b>	
		CLOTURE CONCESSION AMENAGEMENT VAL DE LA PELLINIERE	286 000,00
		<b>Sous-total 9012</b>	<b>286 000,00</b>
		<b>Total</b>	<b>0,00</b>

**BUDGET PRINCIPAL**  
**Section de fonctionnement**

Envoyé en préfecture le 01/06/2026  
Reçu en préfecture le 01/06/2026  
Publié le  
ID : 085-218501096-20260518-2026DEC73-AU



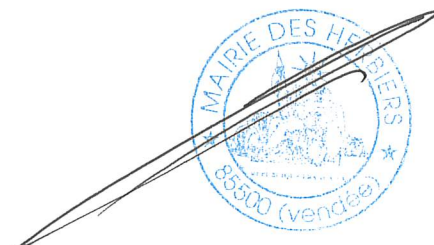
Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
<b>Chapitre 011</b>			
331	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	-5 000,00
<b>Total Chapitre 011</b>			<b>-5 000,00</b>
<b>Chapitre 67</b>			
01	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 000,00
<b>Total Chapitre 67</b>			<b>5 000,00</b>
<b>Total</b>			<b>0,00</b>

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 18 mai 2026

Transmise en Préfecture le : 01 JUIN 2026  
Publiée électroniquement le : 01 JUIN 2026



Christophe HOGARD, Maire

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)